

**REGLEMENT INTERIEUR
DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES
APPRIEU – BEAUCROISSANT – CHABONS**

-

PROFESSIONNELS

-

01/01/2015

Pour tout renseignement sur les déchèteries,
contactez notre agent en charge de la gestion des déchets au 04 76 06 10 94.

Pour tout renseignement sur le tri des déchets,
contactez notre ambassadrice du tri au 04 76 06 98 98.

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES
INTERCOMMUNALES
« PROFESSIONNELS »
APPRIEU – BEAUCROISSANT - CHABONS**

Conformément à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités locales, « Les collectivités assurent également l'élimination des déchets non ménagers qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques techniques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. »

ARTICLE 1 – DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES.

Une déchèterie est un espace clos spécialement aménagé et gardienné, mis à disposition de la population qui peut venir y déposer certains déchets (voir article 4) non pris en compte ou interdits à la collecte des ordures ménagères.

Les déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est situées à Apprieu, Beaucroissant et Chabons, sont créées pour les habitants de l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Ce périmètre pourra être étendu en fonction de conventions conclues avec les collectivités extérieures pour permettre l'accueil des usagers au plus près de leurs besoins.

Les déchèteries ont pour rôle de :

- Répondre aux exigences réglementaires sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Permettre aux habitants d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets non admis à la collecte des ordures ménagères après tri de leur part dans les bennes appropriées.
- Permettre éventuellement, sous certaines conditions aux artisans et commerçants d'évacuer leur déchets industriels banals dans des conditions acceptables, après tri de leur part, dans les bennes appropriées.
- Permettre sous certaines conditions aux services municipaux d'évacuer leur déchets après tri de leur part, dans les bennes appropriées.
- Continuer à valoriser et recycler le maximum de matériaux pour économiser les matières premières et protéger l'environnement.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages
- Limiter la pollution en recevant les « déchets ménagers spéciaux » (huile de vidange, batteries, peintures, solvants, ...)

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES ET TARIFICATION

La collectivité ayant signée la charte départementale des déchèteries, les professionnels, y compris ceux extérieurs à la collectivité, ayant un chantier sur le territoire intercommunal pourront accéder à une des déchèteries implantée au plus près du lieu du chantier.

L'accès à la déchèterie est payant, les professionnels devront préalablement s'acquitter des démarches administratives pour le droit d'accès.

L'obtention de badge se fait à la Communauté de Communes, le premier étant gratuit. Tout badge supplémentaire (dans la limite de 2) sera au prix de 5€. En cas de perte, le professionnel pourra en demander un autre, qui sera également au prix de 5€.

Chaque passage en déchèterie sera facturé suivant le type de déchet déposé (voir article 10). Un bon récapitulatif sera remis et fera gage de justificatif lors d'une facturation ultérieure.

Avant de pouvoir décharger tous déchets, un contrôle sera effectué par le gardien afin d'apprécier la quantité de déchets apportée par les professionnels.

Sont considérés comme professionnels, au titre de la charte et du présent règlement, les artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, établissements publics, les professions libérales et les associations ainsi que les petites entreprises et auto-entrepreneurs qui produisent des déchets assimilables à des déchets ménagers en quantité limitée.

Les déchets des professionnels sont admis dans la limite des déchets acceptés sur les déchèteries, fixés dans le présent règlement intérieur. Ils doivent être déposés conformément aux catégories organisées sur chacun des sites.

Par ailleurs, les déchets des professionnels sont acceptés en déchèterie dans la mesure où aucune opération de collecte spécifique n'est organisée à l'échelon local (déchèteries professionnelles, collectes périodiques, ...).

Ainsi, les déchets faisant l'objet de filières professionnelles spécifiques organisées ou d'opérations de gestion collective ne sont pas acceptés dans les déchèteries sauf pour les secteurs les plus diffus ou pour des producteurs n'entrant pas dans les quantités minimales relatives aux dispositifs en vigueur.

L'accès aux déchèteries le samedi est strictement réservé aux particuliers, et donc interdit aux professionnels.

ARTICLE 3 – LIMITATIONS D'ACCES

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme, tracteurs agricoles et remorques, et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers devront obligatoirement se munir de leur badge (délivré par la collectivité) pour pouvoir accéder au site et déposer leurs déchets.

ARTICLE 4 – DECHETS ADMIS

Sont admis à être déposés en déchèterie, dans les bennes et emplacements prévus à cet effet, les déchets ménagers suivants :

- Gravats / Inertes (hors plâtre)
- Bois
- Pneumatiques
- Cartons
- Déchets encombrants
- Déchets végétaux
- Déchets ménagers spéciaux, tel que les batteries, acides, peintures, solvants, produits phytosanitaires, vernis, aérosols non vides, thermomètres ...
- Polystyrène expansé non souillé
- Piles et accumulateurs
- Déchets métalliques

Les déchèteries étant conçues pour les ménages, les professionnels devront limiter leurs apports dans des quantités raisonnables.

- Encombrants (canapés, fauteuils, tables, chaises ...)
- Bois
- Gravats
- Plastique (sacs, bâches, films, emballages, tout objet plastique hors emballages ménagers recyclables)
- Déchets ménagers spéciaux
- Pneus de voitures ou camionnettes de moins de 3,5 tonnes PTAC
- Batterie de voiture

Le gardien portera une attention particulière au tri et veillera à ce que la quantité apportée ne nuise pas au bon fonctionnement du service. Il pourra, à ce titre refuser les apports non conformes ou trop importants et les rediriger vers un lieu approprié.

En cas d'apports trop fréquents et trop importants, la Communauté de Communes se réserve le droit de rediriger les professionnels vers un prestataire adapté aux quantités de déchets qu'ils produisent.

La liste des déchets admis peut évoluer en fonction de la réglementation, des décisions communautaires ou du contexte local.

Dans ce cas, des nouvelles consignes de tri peuvent être données par le gardien sans modification du règlement intérieur, l'utilisateur devra s'y conformer.

ARTICLE 5 – DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les déchets d'amiante ciment (fibrociment, éternit)
- Les déchets agricoles : souches et racines d'arbres de plus de 6 cm de diamètre
- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles
- Les médicaments
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les huiles de vidange
- Les huiles alimentaires usagées
- Les boues et matières de vidange des fosses septiques
- Les cadavres d'animaux
- Les plastiques agricoles
- Les invendus des marchés (fruits et légumes ...)
- Les bouteilles de gaz
- Les déchets qui par leur poids, leur dimension, leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels

Cette liste n'est pas exhaustive et la communauté de communes se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception.

Le personnel de la collectivité étant habilité à le refuser en vertu de ces critères.

Les personnes devront évacuer ces déchets interdits à leurs propres frais.

ARTICLE 6 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le personnel d'accueil et de gardiennage est présent en permanence pendant les heures d'ouverture au public des déchèteries, afin d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les bennes et conteneurs appropriés pour chaque matériau.

Ce personnel est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site
- Vérifier le droit d'accès à la déchèterie y compris le type de véhicule
- Vérifier la nature des déchets apportés par les usagers
- Effectuer le tri et le stockage des déchets ménagers spéciaux
- Veiller au respect de la réglementation
- Informer et guider les utilisateurs afin de parvenir à un bon tri des matériaux recyclables
- Veiller à la propreté et à l'entretien courant du site
- Tenir les différents registres (échanges de bennes, fréquentation, réclamations, ...)
- Faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie

Si un usager refuse ou n'est pas en mesure de présenter son badge, l'accès à la déchèterie pourra lui être refusé.

ARTICLE 7 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués, les consignes de sécurité (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, ...) et de fonctionnement affichés, ainsi que les instructions délivrées par le personnel de gardiennage.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le chargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Par ailleurs, il est formellement interdit :

- De descendre dans les bennes
- De récupérer les déchets qui ont été déposés
- De déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- De stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Il est demandé aux usagers de :

- Laisser un passage sur le centre du quai pour permettre aux voitures de circuler.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

ARTICLE 9 – SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux introduits dans la déchèterie en respectant scrupuleusement les réceptacles prévus pour chaque catégorie, et les directives du gardien.

En cas de doute, ils devront impérativement questionner le gardien ou consulter la nomenclature affichée. Le principe général de séparation est le suivant :

- Encombrants
- Ferraille
- Papier, cartons
- Bois
- Déchets verts
- Verre
- Gravats (hors plâtre)
- Pneus
- Huile de vidange
- Batteries
- Déchets ménagers spéciaux
- Polystyrène expansé non souillé

ARTICLE 10 – TARIFICATION DU SERVICE

Cette nouvelle facturation prend en compte deux catégories de véhicules :

- les véhicules dont le coffre a une contenance jusqu'à 2 m³ (clió, langoo, 307, espace ...) dits « véhicule léger ou fourgonnette »

- les véhicules dont le coffre a une contenance supérieure à 2 m³ (expert, trafic, master, boxer ...) dits « fourgon, benne ou tracteur agricole »

Tarifs au passage (taux de TVA en vigueur 10%) :

Types de déchets apportés	VL/VU (< 2 m³)	Fourgon (> 2 m³)
Carton, Ferraille, Pile, Lampe, Huile de Vidange, Ecran, PAM, Gros électroménager	Gratuit	Gratuit
Encombrant, Plastique, Gravat, Bois, Déchet vert	11 € (TTC)	22 € (TTC)
DMS, Pneus	27,5 € (TTC)	55 € (TTC)

En cas d'apport de déchets en mélange, le tarif sera appliqué en fonction du déchet qui sera présent en plus grande quantité (exemple : un fourgon contenant de la ferraille, du carton ainsi que des encombrants sera facturé 22 € TTC).

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX COLLECTIVITES MEMBRES

Les collectivités membres sont autorisées à déverser leurs déchets avec de petits véhicules de moins de 3,5 tonnes PTAC.

Des dispositions particulières seront établies en concertation avec la communauté de communes et le gestionnaire afin de réguler les dépôts importants, notamment il pourra être demandé à la commune d'apporter ses déchets verts directement sur la plate-forme prévue.

ARTICLE 12 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal établi par un agent communal assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

ARTICLE 13 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

Apprieu

Horaires d'hiver

Lundi : 9h - 12h

Mardi : 14h - 17h

Mercredi : 9h - 12h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 14h - 17h

Samedi : Réservé aux particuliers

Horaires d'été

Lundi : 9h - 12h

Mardi : 14h - 18h

Mercredi : 9h - 12h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h - 12h / 14h - 18h

Samedi : Réservé aux particuliers

Beaucroissant

Horaires d'hiver

Lundi : 14h - 17h

Mardi : Fermé

Mercredi : 14h - 17h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 14h - 17h

Samedi : Réservé aux particuliers

Horaires d'été

Lundi : 14h - 18h

Mardi : Fermé

Mercredi : 14h - 18h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h - 12h / 14h - 18h

Samedi : Réservé aux particuliers

Chabons

Horaires d'hiver

Lundi : 14h - 17h

Mardi : 9h - 12h

Mercredi : 14h - 17h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h - 12h

Samedi : Réservé aux particuliers

Horaires d'été

Lundi : 14h - 18h

Mardi : 9h - 12h

Mercredi : 14h - 18h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h - 12h / 14h - 18h

Samedi : Réservé aux particuliers

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture. Ces horaires peuvent être modifiés par la Communauté de Communes de Bièvre Est en fonction des contraintes. Elles pourront également donner lieu à des fermetures exceptionnelles.

Le passage aux horaires été ou hiver s'effectue aux changements d'heures.

Fait à Colombe, le 3/11/2016

Le Président
Didier RAMBAUD

